

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE CONDOM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Entre :

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Condom**, sis 38 rue Jean JAURES, 32100 CONDOM, représenté par Madame Cécile LAURENT, Vice-Présidente, Désigné ci-après, par le terme « le CCAS » d'une part,

Et :

La **Communauté de Communes de la Ténarèze**, Quai Laboupillère à CONDOM représentée par Monsieur Gérard DUBRAC, Président, Désignée ci-après, par le terme « la Communauté de Communes » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante en a été informée,

ARTICLE 1- Objet de la convention

Mise à disposition par le CCAS d'un agent d'entretien, en vue d'assurer l'entretien des locaux de la Communauté de Communes, à raison de 5 heures hebdomadaires en moyenne.

ARTICLE 2 - Date d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée, le cas échéant par périodes de trois années.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de la mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de M. Olivier PAUL, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Le CCAS continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Les congés seront arrêtés par le CCAS.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la Communauté de Communes à cet agent relèvent de la responsabilité exclusive de la Communauté de Communes, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le CCAS est saisi par le Président de la Communauté de Communes au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS verse à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 5 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de Communes remboursera la rémunération et frais assimilés (charges sociales, taxes, cotisations, assurances, frais médicaux, formation, missions) de l'agent mis à sa disposition et les charges patronales au prorata du temps effectué pour son compte au vu d'un état établi conjointement par la CCT et le CCAS.

Le remboursement effectué par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement trimestriel.

ARTICLE 6 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Condom, le

La Vice-Présidente
du CCAS de Condom

Le Président
De la Communauté de Communes de
la Ténarèze

Cécile LAURENT

Gérard DUBRAC